

à votre service

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez :

■ prendre contact avec :

■ votre médecin du travail

■ l'Inspection du travail

■ la CRAM

■ l'OPPBT

■ consulter les sites :

■ boissecurite.com

■ travail.gouv.fr

■ inrs.fr

■ cram-normandie.fr

■ oppbtp.fr

Employeurs

Le BOIS Oui, mais...



Direction régionale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
de Basse-Normandie

Direction départementale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
de la Manche

Les poussières de bois peuvent générer des maladies professionnelles graves durant l'activité, voire des années, des décennies après la cessation du travail.

Poussières... vous avez dit poussières?...

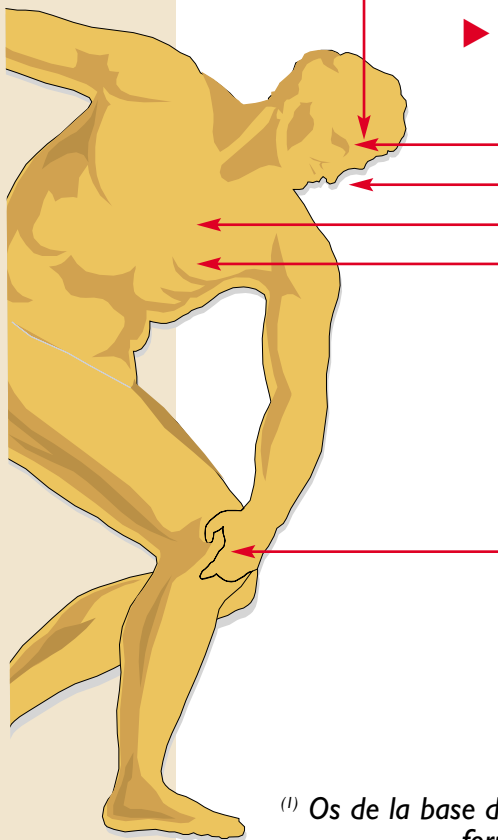
■ Définition

Une « poussière » respirable, au sens réglementaire, est une particule de diamètre inférieur ou égal à 100 microns ($0,1 \mu$) dont la vitesse de chute dans l'air est inférieure ou égale à 25 cm/s.

- ▷ les plus grosses d'entre elles, de 50 à 100 μ , n'agressent généralement pas les voies respiratoires : elles sont retenues et stockées dans les fosses nasales ou dans la gorge avant d'être rejetées par l'organisme. Certaines d'entre elles, toutefois, du fait de leur composition chimique nocive peuvent générer des maladies graves.
- ▷ les plus fines, de diamètre inférieur à 50 μ , empruntent les voies respiratoires, pénètrent dans les poumons, occasionnant gênes, irritations et atteintes plus ou moins graves.
- ▷ quant aux plus ultimes, inférieures à 5 μ , elles progressent jusqu'aux alvéoles pulmonaires, lieux des échanges respiratoires.

■ Origines

La taille des poussières dépend de la nature du travail et des essences d'arbres. Tous les types de bois, de même que les panneaux de particules (aggloméré, contreplaqué,...), sont concernés.



Au nombre de ces maladies :

▶ le cancer de l'ethmoïde ⁽¹⁾ et des sinus de la face

(signes annonciateurs :

- douleurs près d'un œil
- narines bouchées
- saignements de nez
- perte de l'odorat,...).

▶ des irritations et allergies :

- Eczéma des paupières
- Rhinites
- Asthme
- Fibrose pulmonaire ⁽²⁾
- Eczéma des mains

⁽¹⁾ Os de la base du crâne, situé entre les orbites, formant le toit des fosses nasales. L'ethmoïde est criblé de trous par lesquels passent les terminaisons du nerf olfactif (odorat).

⁽²⁾ Syndrome respiratoire avec essoufflement, toux, expectoration.

Questions pour un diagnostic...

Comment votre entreprise
participe-t-elle à la lutte antipoussière ?

■ Activités bois

- comment le travail est-il organisé dans l'atelier ? ...
- effectuez-vous des opérations de débit ? oui non
- à quel endroit ? ...
- les activités de montage et de finition sont-elles séparées ?
 oui non
- menez-vous des chantiers extérieurs ? oui non

■ Machines

- nombre de machines utilisées à l'atelier ? ...
- types de machine en service ? fixes portatives
- sont-elles équipées d'un dispositif antipoussière ?
 oui non
- servent-elles ? une fois par jour
 une fois par semaine
 une fois par mois
- tous les salariés les utilisent-elles ? oui non

■ Poussières :

- y a-t-il beaucoup de poussière en fin de journée ? oui non
- où sont-elles stockées dans l'atelier ? ...
- comment ? ...
- comment la vidange des sacs s'effectue-t-elle ? ...

■ Réseau d'aspiration

- toutes les machines sont-elles raccordées à une aspiration ?
. matériels fixes : oui non
. matériels portables : oui non
- quel type de réseau avez-vous mis en place ? ...
- disposez-vous d'un réseau spécifique aux poussières fines ?
 oui non
- ont-ils évolué depuis leur création ? oui non
- sont-ils vérifiés et entretenus régulièrement ? oui non

■ Nettoyage

- l'atelier est-il nettoyé régulièrement ? oui non
- balai oui non (*car c'est à proscrire*)
- soufflette oui non (*également à proscrire*)
- aspirateur individuel oui non
- réseau d'aspiration oui non

■ Formations

- vos salariés sont-ils informés des risques des poussières de bois ?
 oui non

■ Expertise

- le degré d'exposition aux poussières de bois a-t-il déjà été mesuré ?
 oui non
- y a-t-il eu des prélèvements déjà effectués ?
 oui non
- connaissez-vous le seuil de toxicité des poussières de bois à ne pas dépasser ?
 oui non.



utile
à savoir

Prévenir... réduit les risques

Des solutions existent...

- 1 **isoler** les activités polluantes par
 - le regroupement des sources de pollution similaires
 - l'encoffrement des machines.
- 2 **organiser le travail** pour limiter :
 - le nombre des salariés exposés
 - l'accès aux zones fortement polluées.
- 3 **nettoyer** régulièrement les locaux et les postes de travail par aspiration et non au balai ou la soufflette.
- 4 **raccorder** toutes les machines à une aspiration autonome (*de préférence à un réseau centralisé*).
- 5 **vérifier** régulièrement la présence, le fonctionnement et l'état des dispositifs de captage équipant les machines.
- 6 **transporter, filtrer, évacuer** les poussières de bois à l'extérieur de l'atelier.
- 7 **compenser** l'air extrait par de l'air neuf (*réchauffé en hiver*).
- 8 **maintenir et contrôler** périodiquement l'installation de ventilation.
- 9 **compenser** l'absence ponctuelle de protections collectives par la **mise à disposition** de masques antipoussière FFP3 lors d'interventions très polluantes (*vidange des silos, maintenance, manutention des sacs,...*).
- 10 **informer et former** régulièrement les salariés (*plus particulièrement les nouveaux et les intérimaires*) aux risques des poussières de bois.
- 11 **faire bénéficier** systématiquement les salariés exposés de la Surveillance Médicale Renforcée par le médecin du travail.
- 12 **réaliser, actualiser** annuellement, et **remettre** à tout salarié exposé à un agent cancérigène une fiche individuelle d'exposition avec copie au médecin du travail.
- 13 au départ du salarié, lui **remettre** une fiche d'exposition.



Appliquer la réglementation... protège la santé des salariés et accroît la qualité du travail dans l'entreprise

Le point sur la réglementation en vigueur...

■ Rappel selon l'article R231-58 du Code du Travail :

- ▷ **La valeur limite d'exposition professionnelle aux poussières de bois a été réduite depuis le 1^{er} juillet 2005 de 5 mg/m³ à 1 mg/m³ (pour une période de 8 heures).**

■ Informations et mises à jour

Articles du Code du Travail à consulter :

- ▷ principes généraux prévention ▶ L230-2
- ▷ document unique d'évaluation des risques ▶ R230-1
- ▷ Evaluation régulière des risques d'exposition à des agents cancérogènes (décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001)
 - ▶ R231-56-1
 - ▶ R231-56-4-1
- ▷ Prévention des risques : captage à la source des poussières (protection collective)
 - ▶ R232-5-7
 - ▶ R231-56-3 Code du Travail
- ▷ Entretien et maintenance des dispositifs d'aspiration
 - ▶ R232-5-9 Code du Travail
- ▷ Contrôle périodique des dispositifs d'aspiration
 - ▶ arrêté du 8 octobre 1987
- ▷ Formation et information des salariés ▶ R231-56-9 Code du Travail
- ▷ Fiche individuelle d'exposition ▶ R231-56-10 Code du Travail
- ▷ Examens médicaux, suivi médical renforcé et attestation d'exposition ▶ R231-56-11 Code du Travail.

... Sans oublier que les poussières de bois peuvent être également sources de risques collatéraux directs (**INCENDIE**) et indirects (**EXPLOSION des produits chimiques contenus, BRUIT des machines,...**).
Le travail du bois impose vigilance et mise en œuvre des règles de sécurité.